

ARRETE DU MAIRE N°2024/08

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES ET SIGNALETIQUES

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment ses articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;
- Vu le Règlement National de Publicité applicable sur la commune en l'absence d'un Règlement Local de Publicité ;
- Vu la demande d'autorisation préalable déposée le 18 décembre 2023 par la SARL TAVU Publicité, représentée par Mme HIRLIMANN Véronique, sise à RUPT-SUR-MOSELLE (Vosges) – 3 rue de Lépage, enregistrée sous le numéro AP 025.284.23.0002, concernant la pose de 2 enseignes en façade et d'un panneau signalétique en limite de propriété, pour le compte de STORAGE 24 – 3 rue du Charmontet à GRAND-CHARMONT ;
- Considérant que l'installation prévue pour ces 3 dispositifs répond aux exigences imposées par le Code de l'Environnement et le Règlement National de Publicité ;

DECIDE

Article 1

L'autorisation pour l'installation d'un panneau signalétique en bordure de propriété et de 2 enseignes en façade sur l'immeuble – STORAGE 24 – 3 rue du Charmontet à GRAND CHARMONT, est accordée à la SARL TAVU Publicité.

Article 2

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 3

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4

Monsieur le Maire de Grand-Charmont, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame HIRLIMANN Véronique, SARL TATU Publicité
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à GRAND-CHARMONT, le 13 février 2024

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.